



CONDITIONS GENERALES DE PRESTATIONS DE SERVICE

1. CHAMP D'APPLICATION

1.1. Sauf convention écrite contraire, les présentes conditions générales s'appliquent de façon exclusive à toutes les relations contractuelles entre la société WOLFPACK Coaching, dont le siège social est situé à 5080 La Bruyère, Place Communale, Rhisnes 8, immatriculée à la BCE sous le numéro 0748.977.976 (RPM Liège, division Namur) (ci-après « **Wolfpack Coaching** » ou la « **Société** ») et le client, personne physique ou personne morale, (ci-après le « **Client** »), à l'exclusion de toutes autres conditions générales ou autres documents émanant du Client.

1.2. Wolfpack Coaching a pour principale activité les activités de coaching individuel ou collectif et l'organisations d'événements (stages, ateliers,...). Wolfpack Coaching propose aussi des services de conseil, d'interim management et de formations.

1.3. Si des conditions particulières ont été convenues entre la Société et le Client, elles prévaudront sur les présentes dans la mesure où elles y dérogent.

1.4. La nullité éventuelle de l'une des dispositions de ces conditions générales ou d'une partie d'une disposition n'affecte pas la validité des autres dispositions et/ou du reste de la disposition.

1.5. La Société se réserve le droit de modifier et/ou compléter les présentes conditions générales à tout moment, qui seront alors applicables à tout accord, passé ou à venir.

1.6. Wolfpack Coaching mettra tout en œuvre afin d'honorer les termes de la convention mais ne s'engage pas sur le résultat. La Société est expressément liée par une obligation de moyen. Le non aboutissement d'un résultat spécifique escompté ne pourra donc en aucun cas être invoqué comme un motif de résiliation par le Client ou de permettre au Client de réclamer un quelconque remboursement ou une éventuelle indemnité.

2. DEVIS

2.1. Les devis de Wolfpack Coaching sont valables pendant une période de 30 jours à compter de la date de l'envoi, sauf stipulation explicite contraire. Jusqu'à leur acceptation par le Client, matérialisée par la signature du document, elles peuvent être modifiées, sans préavis.

2.2. Les devis de Wolfpack Coaching sont établis sur base des données connues et sont basées sur les informations communiquées par le Client.

2.3. Wolfpack Coaching se réserve le droit de modifier unilatéralement le prix repris dans son devis, en cas de suppléments ou d'oublis du Client.

2.4. Un devis est seulement valable pour une mission déterminée et ne vaut pas automatiquement pour les missions suivantes.

3. CONDITIONS DE PAIEMENT, DE DÉPLACEMENTS, SÉJOURS ET ACCÈS

3.1. Les prix proposés par Wolfpack Coaching pour la réalisation des missions qui lui sont confiées, sont toujours indiqués en euros et s'entendent hors T.V.A. si ceux-ci sont destinés à des personnes morales, et s'entendent toujours T.V.A. comprise si ceux-ci sont destinés à des personnes physiques (« Consommateurs »), sauf stipulation écrite contraire.

3.2. Les devis sont faits sur base des prix, des charges sociales et des salaires en vigueur à la date de la remise de prix. A moins qu'il n'en ait été convenu autrement, Wolfpack Coaching se réserve le droit d'indexer annuellement ses prix avec effet au 1^{er} janvier de chaque année en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation et de l'indexation légale des salaires.

3.3. Sauf dans le cas des événements, le prix journalier proposé dans le devis concerne les prestations ayant lieu les jours de semaine exclusivement (du lundi au vendredi) et en horaire de jour (entre 7h et 18h). En cas de nécessité et à la demande expresse du Client pour Wolfpack Coaching de prester plus de 8 heures dans la même journée, ces heures supplémentaires seront facturées à 150% du prix journalier proposé dans le devis. Les horaires « à pause » (par ex. 6h-14h, 14h-22h et 22h-6h) seront également facturés à 150% du prix journalier proposé dans le devis. De la même manière, les prestations de la Société ayant lieu, à la demande expresse du Client, les week-ends (samedi et dimanche) et jours fériés (jours fériés nationaux belges) seront facturés à 200% du prix journalier proposé dans le devis et ce, sans notification préalable à la facturation, envoyée tous les mois.

3.4. Sauf stipulation explicite contraire dans le devis, la convention ou les conditions particulières, les frais de déplacement, séjour et de restauration ne sont pas compris dans le Prix et seront supportés par le Client.

3.5. En cas de mission devant se réaliser à l'étranger, le temps utilisé par la Société pour arriver à l'endroit où la mission devra se réaliser sera considéré comme du temps de travail et sera facturé au Client conformément au taux horaire prévu pour la réalisation de la mission. Les frais de déplacement à l'étranger sont exclusivement à charge du Client et seront refacturés (i) à 200% lorsqu'ils ont été planifiés par le Client moins de cinq jours ouvrables avant le début de la mission, ou (ii) au prix coûtant dans les autres cas. En outre, l'ensemble des coûts liés aux formalités d'accès au site du Client (dont notamment les formations, les passeports, les vaccins, etc) sont à charge du Client et seront refacturés par la Société au prix coûtant.

4. DÉLAIS DE PAIEMENT

4.1. Toute facture émise par Wolfpack Coaching et transmise au Client est payable dans les 30 jours suivant son émission, que cette facture soit émise pour un Client personne morale ou personne physique.

4.2. En cas de non-paiement à l'échéance prévue, le montant de toute facture portera intérêt de plein droit au taux mensuel de 1 %, sans mise en demeure préalable, chaque mois entamé étant considéré comme échu. En outre, en cas de non-paiement de la facture à l'échéance, Wolfpack Coaching se réserve le droit d'augmenter les montants

dus d'une indemnité forfaitaire et irréductible fixée à 15% de toute somme encore due, échue ou à échoir, avec un minimum de 125 euros. Cette indemnité ne porte nullement préjudice au droit de Wolfpack Coaching de réclamer une indemnité supplémentaire relative aux frais de recouvrement judiciaires éventuels.

4.3. Le non-paiement à son échéance d'une seule facture rend immédiatement exigible de plein droit le solde de toutes les autres factures, même celles qui ne sont pas encore échues.

4.4. Toute réclamation concernant l'établissement ou le montant de la facture doit, sous peine d'extinction du droit, être notifiée par courrier recommandé dans les quinze jours calendriers suivant la date de réception de la facture, au siège social de Wolfpack Coaching, référant le numéro de la facture concernée.

4.5. Le paiement sans réserve d'une partie d'un montant facturé vaudra acceptation globale de la facture. Des paiements partiels seront acceptés sous toutes réserves et sans aucune reconnaissance préjudiciable. Ils seront imputés aux frais judiciaires éventuels, puis aux intérêts échus, ensuite à l'indemnité forfaitaire, et finalement au montant principal.

5. RESPONSABILITÉ

5.1. La responsabilité de Wolfpack Coaching est limitée à la responsabilité qui est imposée de manière impérative par la loi.

5.2. Wolfpack Coaching n'est jamais responsable des dommages indirects. Wolfpack Coaching n'est pas non plus responsable des dommages causés de manière directe ou indirecte par un acte du Client ou d'un tiers, qu'ils aient été provoqués par une faute, une négligence ou par un cas de force majeure.

5.3. En tout état de cause, la responsabilité de Wolfpack Coaching pour les services de coaching et de formations est limitée au montant de la facture en cas de prestation unique. En cas de services successifs, la responsabilité est limitée au montant des factures émises au cours des douze (12) mois précédant l'événement qui a donné lieu à l'engagement de responsabilité. Ceci, à moins que la responsabilité ne résulte d'une faute intentionnelle ou d'une négligence grave.

5.4. En ce qui concerne les services de conseil, et d'interim management, la responsabilité tant civile que contractuelle de Wolfpack coaching ne sera pas engagée envers le Client pour les demandes de réparation et dettes, les pertes, les dommages intérêts, les coûts ou dépenses relatives à la convention ou aux services prestés (ci-après le(s) « **Domme(s)** ») au-delà du moins élevé des montants suivants:

- un montant de 250.000 € au titre de responsabilité civile 'professionnel' ; ou
- (ii) un montant de 1.250.000 € au titre de responsabilité civile 'exploitation'. Sauf s'il a été établi par une décision coulée en force de chose jugée que ces Dommages ont résulté principalement du dol ou de la faute lourde de la Société. En aucun cas, la responsabilité de Wolfpack Coaching ne sera engagée en cas de Dommage consécutif, spécial, indirect, accessoire ou de demande de dommages et intérêts ou de dépenses en relation avec la convention ou avec les services prestés.

5.5. La Société ne peut en outre en aucun cas être responsable des fautes découlant d'une information fautive ou incomplète fournie par le Client. Tout sinistre doit être signalé à la Société par écrit dans un délai de quinze jours calendriers suivant la survenance du sinistre. En cas de demande d'indemnisation, le Client devra fournir la preuve intégrale et suffisante démontrant la responsabilité de Wolfpack Coaching ainsi que le montant exact du Dommage subi.

6. RÉSILIATION POUR NON RESPECT DES OBLIGATIONS

6.1. Wolfpack Coaching aura le droit de mettre fin à la convention en cas de faillite ou dissolution judiciaire du Client ou, de manière plus générale, de tout événement mettant gravement en péril l'existence du Client de même qu'en cas de non-respect par le Client d'une des obligations qui lui incombent en vertu des présentes conditions générales et/ou de ses obligations contractuelles, après une mise en demeure adressée au Client restée sans réponse après un délai de 30 jours calendriers.

6.2. Le Client sera redevable dans ce cas de l'indemnité forfaitaire équivalente à 100% du coût total de la prestation commandée.

6.3. En cas de résiliation par le Client, agissant en qualité de consommateur, pour non-respect par Wolfpack Coaching d'une des obligations qui lui incombent en vertu des présentes conditions générales et/ou de ses obligations contractuelles, le Client a droit à des frais de résiliation correspondant au montant total de la facture. Cette disposition ne s'applique pas si l'inexécution est due à un cas de force majeure tel que défini à l'article 8.

7. ANNULATION DE LA COMMANDE

7.1. En cas d'annulation totale ou partielle de la commande, entre la conclusion de la convention et le début de la prestation, Wolfpack Coaching se réserve le droit de réclamer au Client une indemnisation compensant le dommage subi.

7.2. Sauf stipulation explicite contraire dans le devis, la convention ou les conditions particulières, le montant de l'indemnisation est forfaitaire et dépend de la date d'annulation :

- toute annulation parvenant à la Société plus de 20 jours ouvrable précédant le début de la prestation, entraîne le droit pour Wolfpack Coaching de réclamer de plein droit une indemnité forfaitaire correspondant à 10% du coût total de la prestation commandée ;
- toute annulation parvenant à la Société entre le 20^{ème} et le 2^{ème} jour ouvrable précédant le début de la prestation, entraîne le droit pour la Société de réclamer de plein droit une indemnité forfaitaire correspondant à 50% du coût total de la prestation commandée ;
- toute annulation parvenant à la Société 2 jours ouvrables avant le début de la prestation, entraîne le droit pour Wolfpack Coaching de réclamer de plein droit une indemnité forfaitaire correspondant à 100% du coût total de la prestation commandée. L'indemnisation est automatique et irréductible, sans préjudice du droit de la Société de réclamer au Client l'indemnisation de tout dommage supérieur. Le Client est tenu d'informer Wolfpack Coaching par écrit et au préalable de toute demande d'annulation.



CONDITIONS GENERALES DE PRESTATIONS DE SERVICE

8. FORCE MAJEURE ET IMPRÉVISION

8.1. Toutes les circonstances qui au moment de l'établissement du devis ou de la convention étaient raisonnablement imprévisibles, et qui rendent l'exécution de la convention plus lourde ou plus difficile que prévu d'un point de vue administratif, technique, financier ou autre, seront considérées comme des cas de force majeure. Elles donnent à Wolfpack Coaching le droit, outre la suspension de plein droit des prestations et/ou le droit de mettre fin à la convention de plein droit, sans frais ni indemnités, de demander une révision ou une indemnisation par simple notification écrite au Client. Dans ces circonstances, le délai d'exécution est suspendu de plein droit aussi longtemps que la force majeure perdure, augmentée du temps nécessaire pour le redémarrage des prestations, lequel comprend au minimum deux jours ouvrables.

8.2. Sont notamment considérés comme cas de force majeure : l'état de guerre ou de mobilisation, les grèves, les épidémies ou pandémies, le confinement, le lock-down, le lock-out, les émeutes, le manque ou le renchérissement exceptionnel des matériaux, les avaries de machine et de destruction de matériel, les perturbations dans les transports, les interruptions dans les services électriques, toute circonstance atmosphérique exceptionnelle et de manière générale, tout événement empêchant de commencer ou de continuer normalement l'exécution des prestations. En cas de force majeure, le Client s'interdit de postuler la résiliation de la convention, ou de faire exécuter les prestations par un tiers pour le compte de Wolfpack Coaching.

9. SÉCURITÉ

9.1. En cas de présence sur son site, Wolfpack Coaching s'engage à respecter le règlement du Client en ce qui concerne les règles de sécurité. La Société déploiera ses meilleurs efforts afin de faire munir ses salariés (et ses sous-traitants) des vêtements de sécurité appropriés comprenant notamment un casque de sécurité, une visière et/ou lunettes, des vêtements de sécurité, les masques chirurgicaux, et des chaussures de sécurité. Les autres équipements de protection individuelle ou les équipements requis en vue de se prémunir contre des risques spécifiques du site, de l'environnement des activités du Client ou de ses sous-traitants sont à charge du Client et seront facturés par Wolfpack Coaching au prix coûtant.

10. GESTION DE CRISE

10.1. En cas de mission à l'étranger, le Client s'engage, dans le cadre des missions confiées à Wolfpack Coaching, à déployer ses meilleurs efforts (tant en termes financiers que de moyens techniques) pour assurer la sécurité physique des salariés/personnels/sous-traitants de la Société.

10.2. En cas d'événement pouvant affecter l'intégrité physique et/ou morale des salariés /personnels /sous-traitants de Wolfpack Coaching, (tel que et de manière non exhaustive, prise d'otage, actes de piraterie, catastrophes naturelles), le Client sera tenu de mettre tout en œuvre pour résoudre cette situation et assurer le rapatriement éventuel des salariés /personnels /sous-traitants de la Société, et agira vis-à-vis de ces personnes comme s'il s'agissait de son propre personnel.

10.3. En cas de situation de crise, aucune distinction ne pourra être effectuée dans le chef du Client entre les salariés/personnels/sous-traitants de Wolfpack Coaching et le personnel du Client.

11. PERSONNEL

11.1. Le personnel salarié de Wolfpack Coaching travaille uniquement sous l'autorité de la Société et n'est pas lié contractuellement au Client. Le Client et les membres du personnel du Client ne sont pas autorisés à donner des instructions quelconques au personnel de Wolfpack Coaching, à l'exception d'instructions relatives au respect des obligations concernant le bien-être au travail ou qui sont limitativement visées dans la convention des parties, sans qu'elles ne puissent entraîner un transfert de l'autorité patronale. Les missions confiées à la Société ne font naître aucun lien de subordination entre le Client et Wolfpack Coaching.

11.2. Wolfpack Coaching se réserve le droit de déterminer librement le nombre des prestataires de services nécessaires à l'exécution des missions qui lui sont confiées, ainsi que l'identité et le statut juridique de ces derniers. En outre, la Société peut à tout moment (en ce compris en cours d'exécution d'une mission) et de manière unilatérale décider de changer les prestataires de services. Les curriculum vitae qui sont à cet égard transmis au Client ne sont donnés qu'à titre indicatif.

11.3. Wolfpack Coaching se réserve expressément le droit de sous-traiter les missions qui lui ont été confiées. Toutes les dispositions destinées à la Société s'appliquent également à ses éventuels sous-traitants.

12. NON-SOLLICITATION

12.1. Le Client s'engage, sauf en cas d'obligations de reprise légales ou conventionnelles éventuelles, à ne pas offrir ou proposer de mission dans le cadre d'une convention salariée ou indépendante, prévue pour une durée déterminée, indéterminée ou jusqu'à la réalisation de la mission à temps plein ou à temps partiel, de façon directe ou indirecte à tout organe, tout préposé, tout salarié ou tout sous-traitant et/ou collaborateur indépendant (exerçant en personne physique et/ou en tant qu'organe d'une société de consultance, de prestations de services et/ou de management) ou ayant eu l'une de ces qualités dans une période de douze (12) mois précédant la fin de la mission chez le Client (ci-après l'«Organe/préposé/salarié/sous-traitant»), qui lui serait présenté par la Société et/ou dont il aurait bénéficié des services lors d'une mission, pendant la durée de la mission et pour une période de douze (12) mois après la fin de la mission, ayant un objet similaire ou comparable à celui de la mission qui a fait l'objet du service convenu entre la Société et le Client, sans l'accord écrit de la Société.

12.2. Cette même interdiction s'applique à l'égard à l'entreprise par laquelle l'Organe/préposé/salarié/sous-traitant opérerait en tant qu'organe ou préposé.

12.3. Si le Client méconnaît cette interdiction de non-sollicitation, il se rend immédiatement redevable à l'égard de la Société d'une indemnité de dédommagement forfaitaire de 75.000,00 €, sans préjudice pour la Société de définir tout préjudice additionnel qui résulterait directement ou indirectement de cette violation.

13. TIERCE COMPLICITÉ

13.1. Le Client reconnaît s'être assuré de l'existence éventuelle et de l'étendue de toutes clauses restrictives de concurrence et/ou de toutes clauses de loyauté et/ou de toute clause de non-démarchage et/ou de toute clause de non-poursuite de projet figurants dans les conventions individuelles liants l'organe/préposé/salarié/sous-traitant à Wolfpack Coaching et accepte leur opposabilité, de sorte que la violation de l'une ou plusieurs de ces clauses par l'organe/préposé/salarié/sous-traitant en vue de la conclusion d'affaires ou de convention de travail ou de de services avec le Client, rend ce dernier solidairement responsable des engagements de l'organe/préposé/salarié/sous-traitant, quand bien même ce dernier pourrait invoquer à son profit un moyen de nullité ou d'inapplicabilité.

14. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

14.1. Le Client reconnaît expressément que tous les droits de propriété intellectuelle relatifs aux informations communiquées par Wolfpack Coaching (dont notamment les syllabus, les folders, les méthodes et procédés préparés) appartiennent à la Société, sauf convention contraire.

14.2. On entend par « droits de propriété intellectuelle », les droits de brevet, d'auteur, de marque, de plans et de modèles et/ou les autres droits (de propriété intellectuelle) parmi lesquels le know-how, les méthodes et les concepts techniques et/ou commerciaux, brevetables ou non.

14.3. Il est interdit au Client d'apporter des modifications aux droits de propriété intellectuelle visés par le présent article, comme par exemple, la reproduction, sans le consentement écrit préalable de la Société.

14.4. Le Client ne jouira à cet égard que d'un droit d'usage à des fins propres. En cas d'infraction, le Client sera redevable de dommages et intérêts.

15. CONFIDENTIALITÉ

15.1. Tous les documents, informations, matériels tels que dessins, spécifications, calculs, méthode de travail, divulgués au Client/à Wolfpack Coaching et/ou dont le Client/ Wolfpack Coaching a eu connaissance, par écrit ou par oral, ou par tout autre moyen, préalablement ou au cours de l'exécution d'une mission, constituent des informations à caractère confidentiel qui restent la propriété de Wolfpack Coaching / du Client. Ces informations à caractère confidentiel ne pourront en aucun cas être utilisées, reproduites ou divulguées par le Client, de quelque manière que ce soit, en tout ou en partie, sans accord écrit préalable de Wolfpack Coaching. Wolfpack Coaching s'engage à accorder aux informations à caractère confidentiel du Client le même degré de soin et de protection que Wolfpack Coaching accorde à ses propres informations.

16. RESPECT DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

16.1. La manière dont Wolfpack Coaching traite les données à caractère personnel de ses Clients est conforme à la législation « vie privée », plus particulièrement par (i) le Règlement européen (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (Règlement Général sur la Protection des Données entré en vigueur le 25 mai 2018 - le « RGPD ») et (ii) la Loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel, abrogeant la loi belge du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

16.2. Wolfpack Coaching et ses préposés ne sont nullement responsables des données à caractère personnel auxquelles ils seraient confrontés indépendamment de leur volonté.

16.3. Pour en savoir plus sur la manière dont Wolfpack Coaching traite les données à caractère personnel de ses Clients, ces derniers sont invités à consulter la politique de confidentialité.

17. DROIT À L'IMAGE

17.1. Wolfpack Coaching peut être amenée à prendre des photos/filmer des Coachés et à utiliser ces photographies /films pour mettre en avant ses activités sur le site internet ou sur les réseaux sociaux (Facebook, Instagram, Pinterest, LinkedIn, YouTube, etc.).

17.2. Le consentement du Coaché pour être pris en photo/filmé ainsi que pour utiliser ces photographies/films est recueilli par Wolfpack Coaching via le document d'autorisation qui est à remplir et à signer par le Coaché. En signant ce document, le Coaché marque son accord pour être pris en photo/filmé et pour l'utilisation de ses photographies/films aux fins précitées tant pendant l'exécution de la Convention de coaching qu'après la fin de celle-ci.

17.3. Si le Coaché retire son consentement quant à la prise de photo ou de film, il ne sera plus pris en photo ou filmé (si ceci permet de l'identifier).

17.4. Si le Coaché retire son consentement quant à l'utilisation des photos ou des films dans lesquels il est identifiable, lesdites photos et lesdits films ne seront plus utilisés dans les nouveaux supports réalisés par Wolfpack Coaching.

17.5. Les supports établis à un moment où le Coaché a donné son consentement et dans lesquels le Coaché est identifiable pourront quant à eux encore être exploités si la suppression du Coaché engendre un coût trop important pour Wolfpack Coaching.

18. DROIT APPLICABLE - JURIDICTIONS

18.1. Lorsque le Client est une personne physique, les litiges ou contestations entre Wolfpack Coaching et le Client seront soumis aux tribunaux du domicile du Client.

18.2. Dans tous les autres cas, tous litiges ou contestations quelconques seront de la compétence exclusive des juridictions de l'arrondissement judiciaire de Liège, division Namur, sous réserve de la possibilité pour Wolfpack Coaching de décider que les tribunaux de l'arrondissement dans lequel se situe le siège social du Client sont compétents.



CONDITIONS GENERALES DE PRESTATIONS DE SERVICE

CONDITIONS PARTICULIÈRES APPLIQUABLES AUX ÉVÉNEMENTS, SÉANCES DE COACHING DE GROUPE, SOIRÉES DE COACHING, COACHING DANS LA NATURE ET TEAM BUILDING

1. REMBOURSEMENT ET DÉSISTEMENT

- 1.1. Toute inscription payée engage le Client ou le Coaché à participer à l'événement.
- 1.2. En cas d'empêchement du Client ou du Coaché, l'événement pourra être reporté jusqu'à l'année suivante (endéans les 12 mois) ou être légué à un proche sur tout autre événement (sous réserve de l'approbation par le Coach quant à l'inscription de ce tiers).
- 1.3. L'événement nécessite un nombre minimum de participants. Tout désistement entraînant le nombre de participants en deçà du nombre minimum requis pour la bonne exécution de l'événement ne relève pas de la responsabilité de Wolfpack Coaching. En cas d'annulation de l'événement pour manque de participants, de nouvelles dates seront proposées au Client.
- 1.4. Sans préjudice de l'article 3, Wolfpack Coaching s'engage à faire tout son possible afin de prévenir le Client dans les plus brefs délais d'un éventuel report d'un événement.
- 1.5. En cas de report d'un événement pour cause de désistements, Wolfpack Coaching n'est en aucun cas responsable des frais personnels engagés par le Coaché (transports, hôtels, restaurants, ...).

2. ANNULATION PAR LE COACHÉ OU LE CLIENT, AVANT OU PENDANT L'ÉVÉNEMENT

- 2.1. Toute annulation plus de 20 jours avant l'événement, pour toute raison personnelle, professionnelle, médicale ou pour cas de force majeure, moyennant délivrance d'un document justificatif officiel (certificat médical d'incapacité, certificat de décès, attestation d'employeur, ...), sera reportable à une date ultérieure ou cessible à une autre personne endéans un délai d'un an. L'événement sera remboursé si le Coaché a participé à une séance d'essai qui s'est avérée non concluante pour le Coaché ou pour le Coach. L'événement ne sera en aucun cas remboursé.
- 2.2. Si l'annulation a lieu moins de 20 jours avant l'événement moyennant délivrance d'un document justificatif officiel (certificat médical d'incapacité, certificat de décès, attestation d'employeur, ...), les conditions de l'article 2.1 sont applicables mais une indemnité équivalente à 30% du prix de l'événement sera imputée sur le remboursement en raison des frais administratifs et logistiques engagés par Wolfpack Coaching.
- 2.3. Toute annulation moins de 20 jours avant l'événement sans document justificatif officiel d'empêchement entraîne une indemnité équivalente à 100% du prix de l'événement afin de couvrir les frais administratifs et logistiques engagés ainsi que le préjudice subi par Wolfpack Coaching du fait de cette annulation.
- 2.4. En cas de départ volontaire ou d'abandon de la part du Coaché durant l'événement, aucun remboursement ne sera consenti par Wolfpack Coaching pour les jours restant de l'événement.
- 2.5. En cas d'annulation de l'événement par le Coaché, Wolfpack Coaching n'est en aucun cas responsable des frais déjà engagés (transports, hôtels, restaurants, ...).

3. ANNULATION PAR WOLFPACK COACHING, AVANT OU PENDANT L'ÉVÉNEMENT

- 3.1. En cas d'annulation d'un événement par Wolfpack Coaching, à tout moment et sans justification, y compris après la date limite d'inscription, le solde complet de l'événement sera remboursé au Coaché dans un délai de 30 jours, sans préjudice de l'article 1 ci-dessus.
- 3.2. Wolfpack Coaching se réserve le droit d'exclure un Coaché de l'événement pour de justes motifs, à savoir s'il ne présente pas ou plus les aptitudes physiques, psychologiques et morales nécessaires au bon déroulement de l'événement, et ce pour des raisons de qualité et de sécurité de l'événement. Dans ce cas, aucun remboursement ne sera consenti par Wolfpack Coaching.
- 3.3. En cas d'annulation de l'événement par Wolfpack Coaching, ce dernier n'est en aucun cas responsable des frais personnels déjà engagés par le Coaché (transports, hôtels, restaurants, ...).

4. PRIX DE L'ÉVÉNEMENT

- 4.1. Le prix comprend les éléments spécifiés dans le devis ou sur la page web de l'événement.
- 4.2. Lorsque nécessaire, une liste du matériel de base est fournie au client ou au Coaché avant l'événement.
- 4.3. Le prix de l'événement ne comprend pas les éléments suivants :
 - Le matériel personnel du Coaché (liste de base communiquée par Wolfpack Coaching);
 - L'assurance personnelle ou accident du travail du Client ou du Coaché (ou de la personne morale ayant inscrit le Coaché) en cas d'accident et de rapatriement du Coaché;
 - Serviettes hygiéniques et médicaments personnels

5. UTILISATION DU MATÉRIEL MIS À DISPOSITION

- 5.1. Le Coaché est tenu d'utiliser le matériel prêté par Wolfpack Coaching en bon père de famille.
- 5.2. En cas de perte, de casse ou d'endommagement du matériel prêté, le Coaché sera redevable d'une indemnité équivalente à 125% de la valeur du matériel endommagé, sans préjudice de droit de Wolfpack Coaching de réclamer une indemnité plus élevée en cas de matériel en pénurie.

6. FORMALITÉS ADMINISTRATIVES PRÉALABLES À L'ÉVÉNEMENT

- 6.1. Le Coaché ne pourra prendre part à l'événement sans avoir communiqué à Wolfpack Coaching les éléments suivants, et ce au plus tard 2 jours avant le début de l'événement :
 - la Convention de coaching complétée et signée par le Client et par Wolfpack Coaching ;
 - l'Autorisation du Coaché signée par le Coaché ;
 - l'attestation médicale du Coaché complétée et signée par son médecin traitant, au cas où cette dernière est exigée par Wolfpack Coaching.
- 6.2. En cas de non délivrance des documents administratifs repris au point 6.1 dans les délais impartis, le Coaché ne sera pas autorisé à prendre part à l'événement, ce qui équivaut à une annulation par le Coaché. Dans ce cas, le point 2.3 est applicable.

7. COMPORTEMENT DURANT L'ÉVÉNEMENT

- 7.1. Durant l'entièreté de la durée de l'événement, le Coaché prend connaissance du fait que :
 - pour des raisons de sécurité, il s'engage à s'en tenir aux strictes recommandations coach durant la totalité de l'événement. Il est interdit de quitter le groupe seul ou sans autorisation ;
 - les prises de vue et les photographies sont strictement soumises à autorisation du/des formateur(s) Wolfpack Coaching et avec l'autorisation des autres Coachés ;
 - le respect d'une stricte neutralité politique et religieuse durant l'événement est requis ;
 - la propreté des lieux et du passage en forêt est respectée par tout Coaché qui s'engage à laisser les lieux indemnes de tout passage en cas de stage dans la nature ;
 - tous déchets laissés sur les camps seront ramassés ou détruits, abris démontés et toutes traces de passages effacées en cas de stage dans la nature.
 - il s'engage à respecter les règles de fonctionnement du processus de coaching et les règles imposées par les autorités ou propriétaires des lieux
- 7.2. Tout manquement à l'article 7 peut entraîner un renvoi immédiat de l'événement, aux frais du Coaché, sans aucune possibilité de remboursement du prix de l'événement, et sans préjudice pour Wolfpack Coaching de réclamer une indemnité supplémentaire pour couvrir le dommage effectivement subi.
- 7.3. Les Coachs de Wolfpack Coaching ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables de tout accident ni incident survenant en dehors de leur propre fait et action. Ceux-ci ne seront pour autant également en aucun cas être tenus pour responsables de la mauvaise utilisation, compréhension ou interprétation des savoirs et pratiques inculqués. Leur responsabilité ne pourra jamais être poursuivie en cas d'incident ou d'accident.

8. DÉROULEMENT DE L'ÉVÉNEMENT

- 8.1. En fonction de l'endroit, paramètres terrain, conditions météo et de la capacité d'apprentissage du groupe, le programme de l'événement peut varier ou être partiellement adapté afin de garantir la qualité ainsi que la sécurité de l'événement.
- 8.2. Le Coaché est seul responsable de l'organisation du retour de l'événement quant aux transports personnels ou en commun (avion, train, bus, ...) qu'il aurait éventuellement réservé.

9. DÉCHARGE DE RESPONSABILITÉ ET DEONTOLOGIE DU COACH

- 9.1. La responsabilité de Wolfpack Coaching ne pourra jamais être invoquée pour quelque décision professionnelle et personnelle prise par le Coaché pendant la période de coaching et/ou ultérieurement. Wolfpack Coaching n'assumera donc aucune responsabilité en cas de prise de décision par le Coaché ayant un lien direct ou indirect avec les conversations menées durant l'événement ou, de manière générale, avec l'accomplissement par le Coach des Missions.
- 9.2. En cas de participation à un événement, le Client déclare par la présente :
 - Être informé que Wolfpack Coaching organise des événements pouvant inclure de la randonnée (environ 20km par jour), le port d'un sac à dos de 15 kg, la participation à un sport de combat et à des exercices de coaching impliquant l'exploration d'émotions, modes de réflexion, et élaboration de plan d'actions sous son entière responsabilité et à ses risques et périls ;
 - Renoncer expressément et irrévocablement pour lui-même, son assureur et tous ses ayants droits, à tout recours, à quelque titre que ce soit, contre la société Wolfpack Coaching ainsi qu'aux Coach encadrant, et les décharger de toute responsabilité concernant les blessures et dommages matériels ou corporels occasionnés ou subis en cas de vol ou de perte de biens ainsi que toute dégradation des sites pouvant lui être imputés ;
 - Reconnaître qu'en cas de blessure résultant d'une activité, encadrée par l'événement ou non, la société Wolfpack Coaching ainsi que le/les coach(s) Wolfpack Coaching seront déchargés de toute responsabilité s'il refuse l'évacuation immédiate par voie médicale réglementaire (urgence, pompier, ...) ;
 - Renoncer également immédiatement à faire valoir toutes revendications, de quelque nature qu'elles soient, et notamment en cas d'accident, blessure, vol, dégâts sur les biens personnels ou autres, se produisant pendant l'événement ;
 - Avoir souscrit à cet effet une assurance Responsabilité Civile, et maladie/accident, le garantissant contre tous sinistres, de quelques natures qu'ils soient, qui lui soient causés ou causés à des tiers de son fait, et que son contrat d'assurance ne mentionne pas de clause contraire à ce précedé ;
 - Autoriser tout médecin à pratiquer ou faire pratiquer toute intervention médicale et/ou chirurgicale en cas d'urgence et/ou à prescrire tout traitement rendu nécessaire par son état de santé ;
 - S'engager à se conformer aux différentes règles de sécurité et de comportement établies par la société Wolfpack Coaching.

10. RETARD ET FIN DE LA CONVENTION

- 10.1. Le retard du Coaché à l'heure de rendez-vous communiqué par Wolfpack Coaching peut entraîner un renvoi immédiat de l'événement, aux frais du Coaché, sans aucune possibilité de remboursement du prix de l'événement, et sans préjudice pour Wolfpack Coaching de réclamer une indemnité supplémentaire pour couvrir le dommage effectivement subi.
- 10.2. La Convention de coaching prend fin à l'issue de l'événement dont les modalités pratiques sont définies dans le devis ou sur la page web de l'événement. Wolfpack Coaching mettra tout en œuvre afin d'honorer les termes de la Convention de Coaching mais ne s'engage pas sur le résultat. Le Coach est expressément lié par une obligation de moyens.